



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

DECISION N° D033- 2025

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE COMMERCIAL « LES ARCADES DU CLOS »

CD/ST

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat d'entretien des espaces verts du Centre Commercial « Les Arcades du Clos sur la commune du Plessis-Pâté avec la société PINSON PAYSAGE sis 13 rue des Cures – 95580 ANDILLY

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'entretien des espaces verts du Centre Commercial « Les Arcades du Clos sur la commune du Plessis-Pâté avec la société PINSON PAYSAGE sis 13 rue des Cures – 95580 ANDILLY, à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

Le montant annuel du contrat s'élève à 4 725,00 € HT, soit 5 670,00 € TTC.

Cette prestation comprend :

- 8 tontes réparties uniformément afin que le secteur reste propre
- 10 désherbages de massifs et haies identifiées sur le plan
- 10 passages sur les caniveaux (nettoyage des fils d'eau)
- 2 tailles des arbustes
- 3 soufflages à l'automne pour le ramassage des feuilles

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget du Centre Commercial, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 29 Avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY

